



Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne

CHARTRE ENIC / NARIC CHARTRE COMMUNE D'ACTIVITES ET DE SERVICES

Adoptée le 9 juin 2004

CHARTRE ENIC / NARIC
CHARTRE COMMUNE D'ACTIVITES ET DE SERVICES

Le Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à
l'enseignement supérieur dans la Région européenne

Conscient des responsabilités qui incombent aux Réseaux ENIC et NARIC au titre des différents volets de la reconnaissance : reconnaissance universitaire, reconnaissance pour l'accès aux professions réglementées et pour l'accès au secteur non réglementé du marché du travail ;

Désireux d'accroître l'utilité et la valeur ajoutée des réseaux s'agissant de promouvoir la dimension de la Région européenne en matière de reconnaissance ;

Attachant une grande importance à la nécessité d'accroître la visibilité de leurs activités tout en offrant à tous les usagers le même niveau de qualité dans l'ensemble de la Région européenne ;

Conscient des responsabilités des Réseaux ENIC et NARIC, le cas échéant, dans le développement des politiques et pratiques de reconnaissance dans le contexte du processus de Bologne visant à réaliser un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010 ;

Conscient du fait que l'organisation, l'allocation des ressources et l'attribution des différentes tâches décrites dans cette Charte relèvent de la responsabilité nationale ;

S'efforçant de développer plus avant l'applicabilité des travaux des Réseaux sur la reconnaissance des qualifications face à la mondialisation croissante de l'enseignement supérieur ;

Conscient du fait que le Réseau ENIC comprend des membres de l'Union européenne aussi bien que d'autres pays faisant partie de la Région européenne, et que les dispositions et la législation spécifiques de l'Union européenne s'appliquent uniquement aux centres nationaux des pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et des pays candidats à l'Union européenne ;

Intéressé par la promotion du dialogue international et de la coopération dans le domaine de la reconnaissance entre différentes composantes de la Région européenne ;

Ont adopté la présente Charte commune d'activités et de services (appelés ci-après « la Charte ») :

SECTION I. DEFINITION DES TERMES

Aux fins de la présente Charte, les termes utilisés s'entendent tels que définis par la Convention du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de reconnaissance de Lisbonne) et les Directives de l'Union européenne sur les professions réglementées.

SECTION II. TACHES ET ACTIVITES

II.1 Tâches et activités d'un centre national ENIC / NARIC

Les tâches à remplir par un centre ENIC / NARIC sont les suivantes :

- Fournir en temps voulu, selon les dispositions de la Convention de reconnaissance de Lisbonne, des législations nationales et de l'Union européenne, des informations appropriées, fiables et authentifiées sur les qualifications, les systèmes d'enseignement et les procédures de reconnaissance aux titulaires de qualifications, aux établissements d'enseignement supérieur, aux employeurs, aux organismes professionnels, aux pouvoirs publics, aux partenaires ENIC / NARIC et autres intéressés.
- Fournir des informations, des avis ou des décisions officielles sur la reconnaissance des qualifications sur la base de leur évaluation en appliquant les critères en vigueur et les procédures élaborées par les réseaux ainsi que de nouveaux critères pour l'évaluation des qualifications décrites en termes de charge de travail, niveau, résultats de l'apprentissage, compétences et profil.
- Fournir aux citoyens des informations sur leurs droits en matière de reconnaissance.
- Servir de principal point d'information sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur et de l'accès à celui-ci au niveau national.
- Coopérer dans les questions connexes avec d'autres centres d'information, établissements d'enseignement supérieur, leurs réseaux et les autres acteurs pertinents dans le contexte national.
- Dans le contexte de l'Union européenne, et dans la mesure où les NARICs ont une compétence dans le domaine de la reconnaissance professionnelle, coopérer avec le Coordinateur national¹ et les autorités compétentes pour la reconnaissance professionnelle des professions réglementées (Directives de l'Union européenne) ;
- Contribuer à l'élaboration de politiques et législations de l'enseignement supérieur au niveau régional, national et européen.
- Coopérer au sein des réseaux ENIC et NARIC au développement d'un cadre global de qualifications pour l'Espace européen de l'enseignement supérieur et par conséquent, contribuer au niveau national au développement ultérieur des systèmes d'enseignement.
- Participer à l'élaboration de publications, matériels d'information et autres sur le système d'enseignement national ainsi qu'aux publications, enquêtes, études comparatives et autres

¹ Chaque Etat membre désigne une personne chargée de coordonner les activités des autorités habilitées à recevoir les demandes et à prendre les décisions mentionnées dans les présentes Directives. Son rôle consiste à promouvoir une application uniforme de ces Directives auprès de tous les professionnels concernés.

activités de recherche de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO et d'autres organisations internationales.

- Recueillir et mettre régulièrement à jour les informations sur les systèmes d'enseignement, les qualifications délivrées dans différents pays et leur comparabilité avec celles du pays d'origine, la législation relative à la reconnaissance, les informations sur les établissements officiellement reconnus et homologués, les conditions d'admission.
- Renforcer la coopération avec les organisations pertinentes de pays d'autres régions du monde travaillant dans le domaine de la reconnaissance.
- Créer, gérer et mettre à jour régulièrement les informations sur le système d'enseignement national selon le modèle figurant dans l'annexe au présent document
- En cas d'habilitation par l'instance nationale, élaborer et gérer la description du système d'enseignement national à insérer dans le Supplément au diplôme.
- Promouvoir les activités des réseaux ENIC et NARIC dans des pays d'autres régions du monde.
- Faire mention de l'appartenance aux réseaux ENIC et NARIC dans toutes publications et correspondance et sur les sites web et faire usage approprié de son logo².
- Autres tâches désignées par les réglementations nationales.

II.2 Tâches et activités des réseaux ENIC et NARIC

Les mandats des réseaux ENIC et NARIC et leurs responsabilités dans le cadre du processus de Bologne présupposent les tâches suivantes :

- Echanger des informations sur l'évaluation des qualifications et le système national de qualifications
- Servir de cadre pour le règlement amiable de différends en matière de reconnaissance
- Fournir et diffuser des informations actualisées sur les systèmes d'enseignement et les procédures de reconnaissance
- Améliorer la connaissance des systèmes, qualifications, critères de reconnaissance et méthodes de travail et procédures d'autres partenaires du réseau
- Référenciation, définition et promotion de bonnes pratiques, élaboration de méthodologies de reconnaissance conformes aux critères et procédures définis dans la convention Conseil de l'Europe / UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de reconnaissance de Lisbonne)
- Améliorer la gamme des outils d'information pour les centres nationaux par l'élaboration de bases de données, matériels d'information etc. leur convenant ;
- Donner aux ENIC et NARIC des lignes directrices précisant la structure et l'organisation des informations qu'elles fournissent aux groupes cibles concernés, notamment aux établissements et organismes d'enseignement supérieur, pouvoirs publics, agences d'assurance qualité, employeurs, organisations professionnelles et titulaires de qualifications,
- Elaborer et appliquer des stratégies d'information communes pour la production, la sélection, l'assurance qualité, la présentation et l'offre d'informations sur les questions ayant trait à la reconnaissance

² A déterminer

- Renforcer les fonctions de maillage des deux Réseaux en établissant des contacts entre les ENIC et NARIC nationaux et en aidant les différents centres à développer leur capacité
- Encourager la coopération avec les organismes et réseaux d'assurance qualité, en particulier l'ENQA afin d'établir un cadre commun, de partager les informations et d'accroître la confiance mutuelle entre les systèmes éducatifs
- Assurer cohérence et interactivité avec d'autres partenaires et réseaux dans des domaines connexes : reconnaissance, assurance qualité, validation, enseignement et formation, emploi ;
- Servir de cadre pour le débat et l'élaboration de politiques qui encouragent et facilitent la reconnaissance des qualifications dans la région européenne ;
- Renforcer la dimension européenne de la reconnaissance dans le contexte de l'apprentissage tout au long de la vie de l'espace européen de l'enseignement supérieur ;

SECTION III. RESSOURCES ET EXPERTISE

Il faut que le personnel ENIC / NARIC soit versé dans l'évaluation des qualifications délivrées à l'étranger, et ce, selon les bonnes pratiques internationales concernant la méthodologie et les procédures de reconnaissance et qu'il sache notamment :

- Mener des recherches sur les systèmes d'enseignement nationaux et étrangers ;
- Déterminer le statut de l'établissement délivrant une qualification ;
- Déterminer la valeur d'une qualification donnée en tenant compte des droits qu'elle confère au détenteur -à l'université et sur le plan professionnel- dans le pays dans lequel elle est délivrée ;
- Trouver à des fins de comparaison, dans le système d'enseignement national, la qualification correspondant le mieux à celle délivrée à l'étranger;
- Etablir une déclaration dûment justifiée de l'existence / ou de l'absence de différences substantielles entre les qualifications étrangère et nationale ;

III.1. Personnel

Chaque pays doit doter le centre ENIC/NARIC de ressources humaines adéquates en tenant compte des facteurs suivants : taille du pays, nombre d'établissements, nombre d'étudiants nationaux et étrangers, nombre moyen de demandes de reconnaissance, intensité du flux des informations et position spécifique du centre ENIC / NARIC dans le cadre juridique et administratif et le système d'enseignement du pays donné.

Pour le personnel ENIC / NARIC concerné par la reconnaissance, les conditions générales à remplir sont les suivantes :

- Qualification d'enseignement supérieur ou équivalent
- Bonne connaissance du cadre juridique international et national en matière de reconnaissance
- Aptitude à évaluer les qualifications délivrées à l'étranger
- Connaissance de langues étrangères

- Compétences informatiques et aptitude à se servir des TIC.

III.2. Documentation

En principe, chaque centre ENIC / NARIC devrait posséder :

- Des ouvrages de référence sur les systèmes d'enseignement étrangers
- Des ouvrages de référence sur le système d'enseignement national du pays dans lequel opère le centre : législation nationale en matière d'enseignement (en langue nationale et étrangère), législation dans le domaine de la reconnaissance, liste d'établissements / programmes officiellement reconnus et homologués, description du système d'enseignement national, description des critères et procédures nationaux pour la reconnaissance des qualifications délivrées à l'étranger, etc
- Catalogues institutionnels nationaux / internationaux
- Conventions de reconnaissance, accords bilatéraux, Directives de l'Union européenne, autres documents pertinents émanant de la région européenne et d'autres organismes concernés.

III.3. Equipement technique

En principe, chaque centre ENIC / NARIC est doté des matériels et logiciels requis pour :

- Gérer une messagerie électronique
- Avoir accès à l'internet
- Créer et alimenter des bases de données interactives
- Avoir accès à la publication sur le web
- Gérer une base de données sur de précédentes évaluations effectuées par le centre ENIC / NARIC.

DOCUMENTS DE REFERENCE

La Directive 89/48/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans peut être consultée sur www.europa.eu.int/scadplus/leg/en/cha/c11022b.htm.

La Directive 92/51/CEE du Conseil du 18 juin 1992 relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles complétant la Directive 89/48/CEE peut être consultée sur www.europa.eu.int/scadplus/leg/en/cha/c11022c.htm.

La Convention Conseil de l'Europe / UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (la Convention de reconnaissance de Lisbonne) peut être consultée sur <http://conventions.coe.int/Treaty/EN/cadreprincipal.htm> - sous la cote STE 165.

La Recommandation Conseil de l'Europe / UNESCO sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et périodes d'études étrangères (adoptée par le Comité de la Convention de reconnaissance lors de sa deuxième réunion à Riga, le 6 juin 2001) peut être consultée sur http://www.coe.int/T/E/Cultural_Cooperation/education/Higher_education/ENIC_Network.

Le projet de Recommandation sur la reconnaissance des diplômes conjoints (adopté par les réseaux ENIC et NARIC, à Vaduz, le 20 mai 2002) peut être consulté sur www.cepes.ro/hed/recogn/.

Evaluation externe du réseau NARIC – Rapport final – Août 2002.

Lignes directrices opérationnelles pour les Centres nationaux d'information et de reconnaissance en Europe, Programme PHARE multi-pays sur la reconnaissance (1998).

Réaliser l'espace européen de l'enseignement supérieur. Le Communiqué de la Conférence des ministres responsables de l'enseignement supérieur tenue à Berlin le 19 septembre 2003 (Communiqué de Berlin), peut être consulté sur http://www.bologna-berlin2003.de/en/communique_ministers/index.htm.

Questions relatives à la reconnaissance dans le contexte du processus de Bologne – Rapport final (du groupe de travail de l'ENIC sur les questions relatives à la reconnaissance dans le contexte du processus de Bologne), Strasbourg / Bucarest, 2001, voir <http://www.lu.lv/>

Déclaration ENIC/NARIC avant la Conférence de Bologne, adoptée à Vilnius en juin 1999.

La Déclaration des Réseaux ENIC et NARIC sur l'espace européen de l'enseignement supérieur, adoptée lors de la dixième réunion conjointe des réseaux ENIC et NARIC tenue à Vaduz (Liechtenstein), du 18 au 20 mai 2003 (Déclaration de Vaduz), peut être consultée sur www.bologna-berlin2003.de/pdf/Naric.pdf.

La Déclaration commune sur l'espace européen de l'enseignement supérieur des Ministres européens de l'Education réunis à Bologne le 19 juin 1999 (Déclaration de Bologne) peut être consultée sur www.bologna-berlin2003.de/pdf/bologna_declaration.pdf

Vers l'espace européen de l'enseignement supérieur. Le Communiqué de la réunion des Ministres européens de l'enseignement supérieur tenue à Prague le 19 mai 2001 (Communiqué de Prague), peut être consulté sur www.bologna-berlin2003.de/pdf/Prague_communiqueTheta.pdf.

Le Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational peut être consulté sur http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/education/Higher_education/ENIC_Network

**INFORMATION SUR LE SYSTEME D'ENSEIGNEMENT NATIONAL :
PRESENTATION RECOMMANDEE**

- Base juridique et description du système d'enseignement (dont une version abrégée pourrait être utilisée pour le Supplément au Diplôme) ;
- Listes d'établissements et programmes d'enseignement supérieur reconnus et homologués ;
- Description générale du système national d'évaluation et d'homologation avec sites web des organismes pertinents ;
- Description de la procédure nationale de reconnaissance des qualifications étrangères :
 - . *Cadre juridique national pour la reconnaissance ;*
 - . *Description de la méthodologie d'évaluation ;*
 - . *Durée du traitement et éventuels retards ;*
 - . *Droits et possibilités de recours ;*
 - . *Exigences concernant les informations que le candidat doit fournir ;*
 - . *Critères nationaux concernant l'homologation des qualifications étrangères ;*
 - . *Frais d'évaluation et/ou de traduction de documents d'enseignement (le cas échéant)*
 - . *Eventuelles exigences concernant les traductions.*

NOTES ANNEXES

L'objet de la présente Charte est d'apporter des précisions sur les services minimums à offrir par chaque centre national ENIC / NARIC. Le document expose également les besoins structurels minimums d'un centre ENIC / NARIC en termes de soutien politique, d'équipement, de ressources humaines et de financements.

La Charte accorde une attention particulière aux éléments publics, notamment à la qualité, aux modalités et aux services minimums à offrir aux réseaux et au public. Elle définit les différentes composantes des services communs renforçant ainsi la visibilité et l'efficacité des réseaux ENIC et NARIC.

Partant des recommandations du rapport d'évaluation du Réseau NARIC, la présente Charte commune ENIC / NARIC se veut un outil au service des deux réseaux dont elle ambitionne d'améliorer plus avant les activités et les services en matière de reconnaissance dans un contexte qui évolue rapidement.

CONTEXTE HISTORIQUE

Les réseaux ENIC et NARIC opèrent dans un cadre juridique international qui est pour l'essentiel et le plus souvent déjà en place. La convention Conseil de l'Europe/UNESCO sur la Reconnaissance des Qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance), ainsi que les Directives de l'Union Européenne sur la reconnaissance professionnelle fournissent les fondements juridiques nécessaires à l'élaboration de politiques et pratiques de reconnaissance dans la région européenne. Par ailleurs, dans l'exécution de leurs tâches les deux réseaux peuvent s'appuyer sur des instruments de transparence déjà développés comme l'ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits) et le Supplément au Diplôme.

La déclaration de Bologne de 1999 a lancé l'une des principales réformes de l'enseignement supérieur européen tant du point de vue de la portée que de la teneur. Le jour même de son adoption, les réseaux ENIC et NARIC ont déclaré vouloir contribuer à la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur et exposé les modalités de développement de la reconnaissance des qualifications pour faire de cet espace une réalité à l'horizon 2010. Lors de leur réunion annuelle à Vilnius en juin 1999, les réseaux ENIC et NARIC ont adopté une déclaration exposant leur contribution et; en 2001, un Rapport sur les questions relatives à la reconnaissance dans le processus de Bologne. Le rapport établit un programme général de reconnaissance tenant compte des priorités du processus de Bologne.

Depuis la réunion des Ministres européens responsables de l'enseignement supérieur tenue à Prague en 2001, les réseaux ENIC et NARIC ont été très actifs en complétant la Convention de reconnaissance de Lisbonne à la lumière des développements liés au processus de Bologne avec un ensemble d'importants documents adoptés ou préparés pour adoption par le Comité de la Convention de Reconnaissance de Lisbonne (*Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational, Recommandation sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications étrangères, Recommandation sur la reconnaissance des diplômes conjoints*).

En mai 2003, les réseaux ENIC et NARIC ont adopté la Déclaration sur l'espace européen d'enseignement supérieur (Déclaration de Vaduz) exprimant ainsi leur volonté de continuer à faire partie du processus de Bologne et de contribuer plus avant à la réalisation de certains objectifs majeurs du processus de Bologne par le biais de la reconnaissance des qualifications.

Le présent document prend en compte les principales lignes d'action de Bologne telles que définies dans la Déclaration de Bologne (1999), le Communiqué de Prague (2001) et le Communiqué de Berlin (2003) et plus précisément les priorités intermédiaires pour 2003 - 2005, telles que définies à Berlin, parmi lesquelles «la reconnaissance des qualifications et périodes d'études» occupe une position de premier plan. Il constitue une nouvelle étape s'agissant de concevoir un cadre global de qualifications pour l'EHEA (Espace européen de l'enseignement supérieur) ainsi que de s'orienter vers des «qualifications décrites en termes de charge de travail, niveau, résultats de l'apprentissage, compétences et profil».

Le document tient également compte de la toute récente nécessité d'opérer des changements dans le domaine de la reconnaissance afin de réaliser les objectifs de Bologne. Ces changements sont principalement liés à un glissement de la reconnaissance formelle d'une qualification étrangère vers une évaluation plus concrète et plus sophistiquée et d'une reconnaissance purement académique vers une reconnaissance professionnelle pour le marché du travail.

Le document s'est servi des résultats obtenus précédemment dans le cadre du Projet PHARE Multi-Pays sur la reconnaissance.

Enfin, le document a été élaboré en conformité avec les principaux documents stratégiques de deux Réseaux, notamment de leurs Stratégies d'information qui portent sur les priorités à court et long terme dans l'offre d'information au grand public.

HISTORIQUE DE LA CHARTE COMMUNE ENIC/NARIC

- En 2002, le réseau NARIC a fait l'objet d'une évaluation externe dont le but était d'apprécier l'utilité et la valeur ajoutée du réseau dans le renforcement de la dimension européenne de la reconnaissance académique. Certaines recommandations du rapport d'évaluation étaient centrées sur l'efficacité et l'efficacit  du r seau NARIC dans la r alisation de ces t ches et objectifs ainsi que sur la qualit  de son image aupr s des clients et partenaires et plus pr cis ment :

Recommandation N  1: Charte des services minimum du NARIC

Recommandation N  2: El ments publics de la charte

Recommandation N  10: Identification de services communs

- Le r seau NARIC a tenu un premier  change de vues sur le rapport d' valuation lors de sa r union annuelle   Bruxelles le 27 janvier 2003 et approuv  ses conclusions.

- A l'invitation de la Direction Générale EAC, un groupe de travail ad hoc du NARIC auquel participait le Conseil Consultatif du NARIC (NAB) a examiné le schéma du document le 14 février 2003.
- La première version de la charte a été examinée par le NAB à l'invitation du DG EAC le 8 décembre 2003.
- A la suite de cette réunion, une deuxième version de la charte a été envoyée pour commentaires aux membres du NAB et au Secrétariat du réseau ENIC dans l'intention d'aller vers une charte commune ENIC/NARIC conformément à la coopération établie de longue date et consolidée depuis entre les deux réseaux.
- Le document a fait l'objet d'un examen approfondi lors de la réunion annuelle du réseau NARIC les 12 et 13 janvier 2004. Les diverses observations concrètes et fort utiles qui ont été faites ont constitué autant de bonnes raisons de l'améliorer plus avant.
- De nouvelles consultations ont eu lieu avec le NAB et le Secrétariat du réseau ENIC préparant ainsi le terrain à un projet de Charte commune d'activités et de services ENIC/NARIC.
- Le projet de charte commune ENIC/NARIC sera examiné lors de la réunion jointe prévue en juin 2004 et approuvé ultérieurement par les instances compétentes des Etats membres de la Commission/Union Européenne, du Conseil de l'Europe et l'UNESCO.
- La charte commune une fois approuvée sera ensuite soumise aux Etats représentés dans le réseau NARIC pour les amener à adopter des initiatives appropriées attestant leur volonté politique d'appuyer sa mise en œuvre au niveau national ainsi qu'aux Etats signataires de Bologne.
- Le NAB et le Bureau de l'ENIC suivront la mise en oeuvre de la charte au niveau international/national et informeront régulièrement les deux réseaux sur les résultats du processus de suivi, assurant ainsi un feed-back fiable sur l'utilité du présent document.

SECTION II. TACHES ET ACTIVITES

Le champ des activités des réseaux ENIC et NARIC est défini dans leurs mandats. Pour le réseau NARIC, il est formulé dans la Décision CE établissant le SOCRATES II : «Il recueille et diffuse les informations authentifiées requises pour la reconnaissance universitaire compte tenu également des synergies avec la reconnaissance professionnelle des diplômés».

Aux termes de son mandat, le Réseau ENIC *«est créé sous l'autorité du Comité des Ministres (Conseil de l'Europe) et du Comité régional (UNESCO) en vue de faciliter la coopération entre les centres nationaux d'information sur la mobilité et la reconnaissance académique dans la région européenne»*.

Les réseaux ENIC et NARIC servent de cadre au développement de politiques et pratiques de reconnaissance européennes en assurant la coordination entre les centres ENIC et NARIC des divers Etats membres.

Les centres ENIC et NARIC doivent œuvrer, au niveau institutionnel, national et européen, à une reconnaissance simple, efficace et loyale tout en prêtant dûment attention à la diversité des qualifications.

La mondialisation croissante de l'enseignement et de la formation exige une étroite coopération entre les deux réseaux et leurs homologues dans d'autres régions du monde pour ce qui concerne le développement ultérieur de critères et procédures de reconnaissance face à l'évolution des qualifications. Pour ce faire, les Réseaux ENIC et NARIC n'auront de cesse d'améliorer leur efficacité en la matière, coopéreront avec les réseaux existant en Europe dans le domaine de l'homologation et de l'assurance qualité, en particulier, l'ENQA.

SECTION III. RESSOURCES ET EXPERTISE

Chaque centre ENIC/NARIC doit remplir les conditions requises concernant les compétences techniques en matière de reconnaissance. Il devra donc recruter du personnel dûment formé, bien au fait des bonnes pratiques acceptées au plan international pour évaluer les qualifications étrangères et capable d'appliquer les méthodologies et procédures appropriées.

Une autre fonction essentielle est celle de la préparation, la diffusion et l'offre d'informations aux étudiants, universitaires, établissements d'enseignement supérieur, employeurs, partenaires sociaux, agences, citoyens, etc, ainsi que et l'offre d'aide au grand public pour naviguer à travers ces informations.

Pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches, il faut doter chaque centre ENIC et NARIC de ressources humaines et documentaires et d'équipements suffisants ainsi que des financements nationaux appropriés.

Les centres ENIC et NARIC doivent offrir à leur personnel la possibilité de se perfectionner régulièrement en participant à des stages et séminaires de formation nationaux et internationaux. Les centres doivent aussi organiser une formation interne afin de présenter et de mettre en œuvre les derniers développements dans le domaine de la reconnaissance.